



## Titre : Agriculture et Changements Climatiques

*Rédacteurs : Audrey Dujardin - VIVEA – Délégation Est- Région Grand Est*

*Destinataires : prestataires de formation*

*Date de création : 14/01/2019*

*Date de révision : 04/03/2021*

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 590 900 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

L'ADEME et VIVEA ont signé un accord-cadre de partenariat afin de contribuer à l'accompagnement des transitions écologique et énergétique et de favoriser par la formation continue l'appropriation de pratiques alternatives par les chefs d'exploitations agricoles.

Un des objectifs opérationnels de ce partenariat est de faire évoluer l'offre de formation destinée au chef d'exploitation agricole au regard des enjeux climatiques. Des expérimentations ont été conduites depuis 2016 sur deux territoires (Aquitaine et Rhône-Alpes), la finalité étant d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans les formations à destination des agriculteurs.

Le changement climatique se traduira par une évolution des variables climatiques au cours du XXI<sup>e</sup> siècle dans notre région. Cette évolution future de la température, des précipitations et de la ressource en eau affectera la production agricole (rendements, qualité des produits, durée des cycles végétatifs, etc.) En conséquence, l'agriculture régionale devra s'adapter à ce contexte climatique évolutif (choix d'espèces, de variétés, itinéraires techniques modifiés, nouvelles pratiques). En parallèle, l'agriculture régionale devra également réduire ses émissions des gaz à effet de serre pour contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Forts de ces constats et suite à cette expérimentation, les élus du comité territorial Champagne-Ardenne ont décidé d'orienter l'offre de formation grâce à la mise en place d'un nouvel appel d'offre spécifique, à destination de l'ensemble des organismes de formation du territoire.

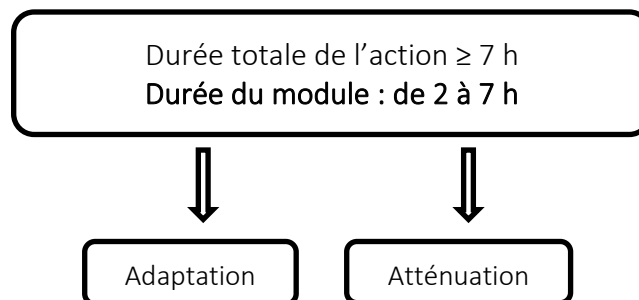


### L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre spécifique est de susciter l'émergence d'une offre de formation sur le changement climatique et de toucher un grand nombre d'agriculteurs.

Les réponses formations à cet appel d'offre permettront d'intégrer un module de 2h minimum sur le changement climatique dans une formation préexistante.

### **Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante**



## 2. Propositions attendues

### Le public

Ces formations visent aussi bien :

- les agriculteurs démunis ou en interrogation face aux changements climatiques ;
- les agriculteurs déjà engagés dans des dynamiques d'évolution de leurs systèmes de production (multi-performance/agroécologie) et qui souhaitent mieux anticiper les changements climatiques et/ou contribuer à la limitation du réchauffement climatique.

Les agricultrices et agriculteurs visés par ces formations pourront relever de la même filière de production agricole si la thématique de formation l'exige.

### Le recrutement du public

Des partenariats et des modalités spécifiques de mobilisation pourront être mis en place.

Les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposé devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».



### Le périmètre géographique

Départements de la Marne, Haute-Marne, Ardennes et Aube.

### Les objectifs de formation

**Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante.**

Selon la thématique de la formation existante, le module sera orienté vers « l'adaptation de son système de production au changement climatique » et/ou « l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre issues de son système de production ».

A l'issue de ce module de formation, chaque participant devra appréhender le changement climatique comme un déterminant à prendre nécessairement en compte dans le pilotage de son entreprise notamment :

1. Objectiver et comparer à travers un panel restreint d'indicateurs clés, les impacts du changement climatique à différentes échelles (mondiale, nationale, locale, exploitation agricole) ;
2. Comprendre à travers les évolutions passées et futures du climat les principaux phénomènes en jeu et leurs impacts sur l'activité agricole au niveau territorial aux horizons du futur proche (par ex. : 2021-2050) ;
3. Etablir les relations entre les pratiques agricoles et le changement climatique ;
4. Identifier quelques voies d'adaptation ou d'atténuation en matière de techniques de production animales ou végétales (dates de semis, travail du sol, techniques culturales, choix variétaux...) ;
5. Anticiper quelques évolutions clés de son activité au regard des projections climatiques en région.

### Les modalités pédagogiques

Le module sur le changement climatique devra :

- être articulé aux autres séquences de formation de manière cohérente et faire le lien avec celles-ci,
- s'appuyer sur des données du territoire et des productions agricoles majeures du territoire et des stagiaires.

Nous préconisons également de s'appuyer sur les recommandations issues de l'expérimentation VIVEA-ADEME. Vous pouvez retrouver les recommandations complètes sur le mini site VIVEA-ADEME : <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/outils-dingenierie/>

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

### La durée de la formation

L'action entière devra durer minimum 7 heures et contenir un module sur le changement



climatique d'une durée de 2 heures minimum. Pour aller plus loin, dans les éléments d'objectivation, d'observation et de projection, et dans les échanges entre les participants sur des voies d'adaptation ou d'atténuation, vous pouvez proposer une formation de 7 heures spécifique au changement climatique.

### Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les compétences des formateurs

Les formateurs devront avoir les compétences suivantes :

- Une bonne connaissance des enjeux climatiques, des modèles climatiques, des concepts et ordres de grandeur liés au changement climatique ;
- Une capacité à mobiliser et traiter les données d'observation et de projection sur le climat ;
- Une expertise en agronomie ou en zootechnie pour proposer des solutions adaptées aux productions concernées.

Pour l'**atténuation**, les formateurs devront en plus maîtriser un outil de calcul des émissions de GES.

Aussi le profil attendu par VIVEA des formateurs se basera les critères suivants :

- Être expert du changement climatique dans le secteur agricole, par sa formation ou son expérience professionnelle

**Ou**

- Exercer une fonction de conseiller ou d'ingénieur spécialisé en production animale ou végétale ou en environnement ou sur les énergies renouvelables

**Et**

- ➡ Avoir participé à une formation spécifique sur le changement climatique réalisée avec un organisme officiel (de type météo France, Institut Pierre Simon Laplace – IPSL, ADEME...) ou avec un(e) expert(e) du changement climatique.
- ➡ Ou avoir suivi une formation sur des outils d'observation et de projection climatique ou être impliqué dans un dispositif d'observation du climat et de projection pour le secteur agricole (de type ORACLE – ClimA-XXI)
- ➡ Pour l'atténuation : être formé sur un outil de calcul des émissions de GES (de type Climagri)

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».



### La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 25 février 2021 et le 31 décembre 2021 et se termineront au plus tard le 31 mars 2022.

## 6. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)

### L'implication des organismes

L'organisme de formation, en répondant à cet appel d'offre spécifique, s'engage à :

- participer à tout groupe de travail éventuel animé par VIVEA en lien avec ce dispositif : témoignage sur les actions réalisées, échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation...
- participer à l'évaluation du dispositif organisée par VIVEA ;
- autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.

## 7. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé au prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC par heure/stagiaire.

La prise en charge plafond de VIVEA est fixée au prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la politique qualité s'applique à cet appel d'offre spécifique.

Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).



VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

### Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- ▶ Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) dans la priorité dont relève la formation de de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant le projet intitulé « changements climatiques »

-----

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

]



**Audrey DUJARDIN – Conseillère Champagne-Ardenne**

12 rue de Franche-Comté  
Valparc – Espace Valentin Est  
25480 ECOLE VALENTIN  
Tél. 06 77 80 40 95  
a.dujardin@vivea.fr

